Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260709-2026_7_09-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 juillet 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13
Date de la convocation : 1er juillet 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE NEUF JUILLET à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - MAUVIEUX P - VINCENTI C - GRANGER E - DROUET S - JEGOU E - SALLOU J-A - COLVE F – LE GUERN Y-B – GALLOU-ROUDAUT P

Absents : CONAN C - LOZAHIC S

Procurations : CONAN C à GRANGER E - LOZAHIC S à GARZUEL A

Secrétaire de séance : JEGOU E

N° : DELIB-2026-7-09

Convention de financement d'un emploi associatif au sein de l'association Tennis de Table Louannec, Plouaret, Lannion

Depuis de nombreuses années, les communes de Lannion, de Louannec, de Plouaret, de Vieux-Marché et le Département des Côtes d'Armor participent au financement d'un emploi associatif au sein de l'association de Tennis de Table Louannec-Plouaret-Lannion.

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor soumet à l'approbation des conseils municipaux concernés une convention définissant le financement du poste d'éducateur sportif représentant 1 ETP (équivalent temps plein), les engagements de l'association, du département et des communes, le versement de la subvention, la durée de la convention, etc…

Pour mémoire, lors du vote des subventions le 28 mai dernier, le conseil municipal a accordé la somme de 100 € au titre du fonctionnement et 327 € au titre du financement de l'emploi associatif pour la période du 1er août 2025 au 31 juillet 2026 dans le cadre de l'avenant n°1.

La nouvelle convention prend effet le 1er août 2026 pour une période de 4 ans. Une participation de 270 € sera versée annuellement, soit à compter de 2027.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Autorise M le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite (CD22, communes, association) pour une durée de 4 années à compter du 1er août 2026.

DECISION : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire :

- atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité le
- Liste des délibérations affichée et publiée le 10/07/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Alain GARZUEL

MAIRIE DU VIEUX-MARCHE
CÔTES D'ARMOR